

COMMUNE DE LEZINNES

Compte rendu de la séance du mercredi 13 décembre 2023

Secrétaire de la séance: José MENARD

Été présents : Jeannine RIS, José MENARD, Ilan KLAPWIJK, Audrey LACROIX, Alain FERDIN, Guy DUPAS, Claudine DILIGENT, Franck DUTOIT

Été représentés : Michel BRUMEAUX, Bernard LAURIN, Hubert NICOLLE

Été absents ou excusés :

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation PV séance du 23/11/2023

Délibérations :

- Décision Modificative N°1 budget commune
- Décision Modificative N°1 budget eau et assainissement
- Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté -SDEY
- Désherbage et vente de livres de la bibliothèque municipale
- Maintenance préventive de l'EP au SDEY

Questions diverses :

Délibérations :

DM N°1 budget commune (DEL 2023 084)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus au compte 2111-041 section investissement du budget 2023 pour le LEGS du terrain nu situé à Lézinnes n'avait pas lieu d'apparaître sur le budget 2023. La Trésorerie demande de rétablir les opérations d'ordre pour l'équilibre de la section investissement, il est nécessaire de procéder au réajustement des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111 (041)	Terrains nus	-50.00	
2128	Autres agencements et aménagements	50.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** : d'accepter les mouvements de crédits ci-dessus.

VOTES	Pour	6	Contre	2	Abstentions	3	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 6

Contre : 2

Abstention : 3

Refus : 0

DM N°1 budget eau et assainissement (DEL 2023 085)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes du budget eau et assainissement pour mandater le remboursement des heures techniques et administratives ainsi que l'annulation des factures d'eau indues et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61523	Entretien, réparations réseaux	-4400.00	
6218	Autre personnel extérieur	4000.00	
678	Autres charges exceptionnelles	400.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** : d'accepter les mouvements de crédits ci-dessus.

VOTES	Pour	6	Contre	2	Abstentions	3	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 6

Contre : 2

Abstention : 3

Refus : 0

adhésion à un groupement de commandes SDEY pour l'achat d'énergie (DEL 2023 086)

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que COMMUNE DE LEZINNES est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération [03-2020] du [conseil municipal de Lézinnes] du 27 janvier 2020.

Considérant que le groupement de commandes dont COMMUNE DE LEZINNES est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE LEZINNES d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE conseil municipal,

DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de COMMUNE DE LEZINNES en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE LEZINNES et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de l'Yonne pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE LEZINNES dans le cadre de la convention constitutive.

VOTES	Pour	8	Contre	1	Abstentions	2	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 8

Contre : 1

Abstention : 2

Refus : 0

Désherbage et vente de livres de la bibliothèque municipale (DEL 2023 087)

Madame le Maire expose au conseil municipal les différentes solutions concernant le désherbage de la bibliothèque municipale de Lézennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal,

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

> Vendus au tarif de:

- 0,50 € pour les livres jeunesse
- 1 € pour les livres adultes
- 2 € pour les beaux livres

à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.

- > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Madame le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état

complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	1	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0